

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne Cellule de Meaux

Nos réf. : E/13 2372 Vos réf. : /

Affaire suivie par : Alexandre BARBERO 3 alexandre.barbero@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 01 64 10 53 50 - Fax: 01 64 41 61 99 Courriel: ut77.driee-if@developpement-durable.gouv.fr Paris, le = 1 001. 2013

Objet : avis de l'autorité environnementale

Exploitant:
PROLOGIS France LXXXV Eurl
3 avenue Hoche

75008 PARIS

Site concerné :
Parc d'activité du Pays de Meaux

77124 VILLENOY

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande :

La société PROLOGIS France LXXXV Eurl souhaite construire une plate-forme logistique sur un terrain de 18,3 ha, dans le parc d'activités du Pays de MEAUX, llot 4, sur la commune de VILLENOY. Selon le pétitionnaire, le site pourrait employer 325 personnes.

Ce projet porte sur un unique entrepôt d'une surface totale au sol de 53 458 m², destinée au stockage appartenant à des gammes de produits très diverses, des produits de grande consommation (vêtements, produits alimentaires hors frais, électroménager, bazar, etc.)

Ce site est destiné à accueillir une activité de logistique, de stockage et d'activités diverses liées (préparation de commandes, packaging, manutention, etc.). La répartition de ces différentes activités n'est pas définitive. Aujourd'hui, il est envisagé une exploitation de 5 cellules sur 9 cellules par C&A.

Le bâtiment aura une hauteur au faîtage de 13,70 m. La hauteur libre sous ferme au point le plus bas sera de 11 m. Il sera constitué de 9 cellules de stockage d'une surface unitaire inférieure à 6000 m²



Les cellules 1 à 5 constituent la phase 1 du projet, les cellules 6 et 7 constituent la phase 2 du projet et les cellules 8 et 9 constituent la phase 3, en fonction de l'activité.Le stockage aura lieu en rack ou en mezzanine dans les cellules.

Les bureaux se situent sur les façades Ouest du bâtiment, côté réception, au niveau des cellules 2 et 3. Le bâtiment annexe regroupe les bureaux administratifs et les locaux sociaux (sanitaires, vestiaires, etc.).

Il est prévu quatre locaux de charge dans le bâtiment. Ces locaux, d'une surface de 196,5 m² chacun, se situeront en façade Ouest. Un des locaux de charge sera attenant aux bureaux, niveau cellule 2. La puissance de charge délivrée par chacun de ces locaux sera de 150 Kw.

La chaufferie, d'une surface d'environ 50 m² et d'une hauteur intérieure de 4 m, se situera dans un local dédié en façade Ouest du bâtiment (attenant à la cellule 5).

La voie d'accès pour les véhicules légers mène à un parking de 300 places au total (à l'Ouest du bâtiment) qui leur est réservé, leur permettant ainsi de ne pas circuler sur le site. Une aire d'attente pour poids-lourds (20 places), est également prévue à l'Ouest du bâtiment. Une zone de stationnement deux roues de 50 places est prévue sur le site, au Nord-ouest du bâtiment.

Le site est clôturé sur l'ensemble du périmètre sur une hauteur de 2 m.

L'entreprise PROLOGIS France LXXXV Eurl serait implantée sur le parc d'activité du pays de MEAUX, sur l'îlot 4, encadré :

- À l'Ouest par la rocade ouest A140,
- À l'Est par la voie douce et la route départementale D5,
- Au Nord par la voie d'accès à la zone d'activité artisanale, par de futurs projets commercial/logistique puis par la route nationale N3,
- * Au Sud par la voie d'accès à la ZA puis par un projet de logistique en cours de développement.

La Société PROLOGIS France LXXXV Eurl justifie ce projet en indiquant qu'il est réalisé pour les besoins présents et pour les besoins d'extension de C&A mais vise aussi potentiellement d'autres clients ayant pour activité le stockage de marchandises de grandes distributions.

Il existe actuellement, en France, deux sites logistiques de traitement de la marchandise de C&A; l'un de ces deux sites a notamment la fonction de centre de distribution : point de départ des camions de livraison vers les magasins C&A. La fonction première d'un centre de traitement de la marchandise est de recevoir les livraisons des fournisseurs nationaux et étrangers pour les répartir sur l'ensemble des magasins après les avoir enregistrées et traitées (contrôle qualité, contrôle de conformité, étiquetage).

Ce bâtiment devenant l'unique site de distribution de l'ensemble des magasins C&A de France, il se doit d'être au centre des magasins français et du point de départ de l'approvisionnement de la France (la région de Dusseldorf en Allemagne). Le secteur de Meaux répond, selon le pétitionnaire, à ce besoin.

L'entrepôt que la société PROLOGIS France LXXXV Eurl se propose de construire relève du régime de l'autorisation ICPE prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; Le site relève également du régime de la déclaration au titre des rubriques 1185, 2910 et 2925.

2. Etude d'impact :

2.1 - Etat initial

L'Ilot 4 du parc d'activités du Pays de MEAUX, est situé sur d'anciennes parcelles agricoles. Il s'intègre dans une ZAC située en bordure de la rocade A140, sur les territoires des communes de Chauconin-Neufmoutiers et Villenoy, d'une surface totale de 160 ha.

La zone étudiée se situe sur le plateau Ouest de Meaux. Le site d'étude est aujourd'hui un terrain agricole.

Parmi les zones naturelles sensibles recensées à proximité du site, on note les ZNIEFF de catégorie 1 du « Bois de l'Epinette », du « bassin d'épandage d'Isles-les-Villenoy » et de « la sablière d'Isles-les-Villenoy », situées dans un rayon de 1 à 2 km autour du site.

Les constructions recensées à proximité sont :

- les habitations de VILLENOY qui sont situées en limite de la route départementale D5.
- Les habitations et bâtiments de la ferme de Rutel, à environ 500 m à l'ouest. Un hôtel est également présent.

Il existe plusieurs établissements recevant du public (ERP) dans un rayon d'un kilomètre autour du site et notamment 2 écoles primaires et une garderie municipale dans un rayon de 500m et une école maternelle dans un rayon de 800 m. Il convient de relever la construction d'un centre commercial « Les saisons de Meaux / IMMOCHAN » au sein du parc d'activités du Pays de MEAUX.

Avis sur l'état initial du site

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier analyse correctement et de manière proportionnée l'état initial du site. Toutefois, certains points mériteraient d'être étudiés pendant la phase d'instruction à savoir la nécessité d'obtenir un recensement plus précis de la faune et de la flore existante et ne pas se limiter à une énumération des espèces déjà rencontrées sur des ZAC; En ce sens, le pétitionnaire s'est engagé à effectuer un recensement faune-flore semaine 39;

Par ailleurs, dans son mémoire en réponse transmis par bordereau daté du 18 septembre 2013, le pétitionnaire a précisé la géologie et l'hydrogéologie locale et a mentionné la présence d'une ligne haute-tension de 63 kV ;

2.2 Évaluation des impacts

- Intégration dans le paysage

Le site du projet s'inscrit sur d'anciennes parcelles agricoles ou en friche destinées au nord, à des activités commerciale / logistique, entre la rocade A140 à l'ouest et un couloir de lignes haute tension à l'est. L'emprise foncière du site est de 18.3 ha.

- Faune, flore et écosystème

Le site est implanté dans une ZAC. La sensibilité faunistique et floristique globale des terrains est peu marquée en raison de la proximité de zones artificialisées et d'infrastructures routières et d'une exploitation antérieure agricole des terrains.

Le ru de Rutel est classé en 2^{ème} catégorie piscicole. Le canal de l'Ourcq est situé à 500 m à l'Est du site. Par ailleurs, il n'existe pas de plan d'eau sur le site ou à proximité.

- Rejets en eau

L'eau utilisée sera issue du réseau public d'eau potable communal. Elle sera utilisée essentiellement à l'alimentation du réseau incendie (RIA, réserve incendie), l'entretien des locaux et les besoins du personnel (douches, sanitaires).

L'établissement n'utilise pas d'eau à des fins industrielles (eaux de process).

La consommation moyenne future de l'établissement peut être évaluée à 15 m³/an/personne, soit 4875 m³ avec un effectif de 325 employés sur le site.

La collecte des eaux de voiries et la collecte des eaux de toitures seront assurées par deux réseaux distincts.

Eaux pluviales de toiture : les eaux de toiture seront dirigées vers des bassins étanches.

Eaux de voiries : les eaux de voiries seront dirigées vers des bassins étanches et il sera mis en place un séparateur à hydrocarbures en aval de ces bassins. Le séparateur à hydrocarbures sera

dimensionné sur le débit de fuite des bassins. Ces bassins serviront également de rétention des eaux en cas d'incendie.

Les eaux seront stockées à l'aide de 5 bassins de rétention. L'ensemble de ces bassins permettra de stocker un total de 4 050 m³.

Le site n'est pas implanté dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

- Rejets atmosphériques

Les principales sources d'émission d'effluents atmosphériques du site proviennent :

- de la chaufferie dont les chaudières fonctionneront au gaz naturel;
- du trafic routier généré par l'activité.

Les émissions identifiées sont les éléments de combustion (oxydes d'azote, dioxyde de carbone et vapeur d'eau)

- Trafic routier

Le site est essentiellement desservi par la rocade A140 qui permet le contournement de MEAUX et relie l'A4 et l'A5, la RN3 et la RD5.

Le trafic, constitué des voitures du personnel et des poids-lourds, est estimé à 200 VL et 300 PL par jour, soit 1000 mouvements.

En terme de trafic qui est essentiellement en VL, l'impact sur l'A140 et la N3 serait respectivement de 5 % et de 4,85 %. Toutefois, la part des PL se verra augmenté respectivement de 66,7 % et de 54,5 %.

- Sol et sous-sol

La principale source de pollution du sol et du sous-sol identifiée est celle liée aux eaux d'extinction incendie.

- Bruit

D'une manière générale, la zone d'étude connaît un état initial sonore typique des zones semiurbaines où l'environnement sonore est influencé par les voies de circulation importante localisées à proximité immédiate de la zone d'étude.

L'activité de stockage n'utilise pas de matériels ou de machines pouvant avoir un impact sonore à l'extérieur des bâtiments. Seuls, les véhicules circulant sur le site et la chaufferie constitueront une source de bruit.

- Déchets

Les déchets seront essentiellement constitués :

- de déchets d'activités (palettes et autres déchets d'emballages plastiques ou cartonnés, déchets d'activités bureau et dus à la présence de personnel ou encore déchets de lots abîmés);
- de déchets de maintenance (boues des séparateurs d'hydrocarbures et déchets verts);
- de déchets dus au fonctionnement général du site (batteries usagées issues de la maintenance des chariots électriques, tubes fluorescents et équipements électriques/électroniques hors d'usage, etc).

- Climat

PROLOGIS France LXXXV Eurl est une plate-forme logistique qui n'utilise donc aucun procédé industriel sur le site. Les principaux postes d'émission à effet de serre sur le site demeurent :

- la consommation énergétique ;
- les déplacements

- Impact sanitaire

L'activité logistique de la société PROLOGIS France LXXXV Eurl ne met en œuvre aucun process industriel et n'est donc pas à ce titre, une source directe de nuisance pour la santé humaine en fonctionnement normal.

Avis sur la description des impacts éventuels du site

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Toutefois, certains points mériteraient d'être étudiés pendant la phase d'instruction à savoir la possibilité de réutilisation des eaux de pluie non souillées pour les espaces verts, les eaux sanitaires, etc ;

En outre, les effets cumulés ont été abordés dans l'étude d'impact dans une approche qualitative. Le pétitionnaire a engagé des démarches pour avoir accès à l'étude d'impact du centre commercial et compléter son étude, le cas échéant.

2.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

- Intégration dans le paysage

La hauteur des bâtiments ne dépasse pas 13,70 mètres de hauteur.

Afin de limiter les impacts sur le paysage un architecte et un paysagiste ont été missionnés pour étudier l'intégration paysagère du projet dans son site. Dans cet objectif, une notice paysagère a été réalisée.

Les surfaces libres de voirie et de construction représentent 62.525,1 m², soit 34,1 % de la parcelle de 183.166 m².

Ces zones seront soit :

- engazonnées et régulièrement entretenues,
- · traitées en prairie de fauche fleurie pour limiter les opérations d'entretien.

Des plantations d'arbres de haute et de moyenne tige complètent l'aménagement paysager du site de la société PROLOGIS FRANCE LXXXV EURL.

Une attention particulière sera apportée au traitement végétal des limites de propriété

- · Nord-Ouest, donnant sur la Voie C ouvrant des vues dégagées vers le projet,
- Est, donnant sur la coulée verte Nord / Sud du PAPM.

- Eau

Un disconnecteur sera mis en place afin d'interdire tout retour d'eau polluée dans le réseau d'alimentation d'eau de ville.

Aucun prélèvement d'eau en nappe n'est réalisé sur le site.

La mise en place de bassins de décantation pour les eaux pluviales souillées doit permettre d'abattre 90 % de la pollution en matières en suspension (MES), demande biochimique en oxygène calculée à 5 jours (DBO5) et demande chimique en oxygène (DCO).

La mise en place de séparateurs d'hydrocarbures en sortie de bassins doit permettre d'assurer une teneur en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l.

- Rejets atmosphériques

Des consignes imposeront aux chauffeurs d'arrêter leurs moteurs durant les phases de chargement/ déchargement. La vitesse sera limitée à l'intérieur du site.

La chaufferie fonctionnera au gaz naturel.

- Trafic routier

Le projet étant situé au sein du futur Parc d'Activités du Pays de Meaux, de nombreuses voies piétonnes et de liaisons douces verront le jour au niveau du site d'étude.

De plus, des nouvelles lignes de transport en commun permettront de relier le Parc d'Activités à la commune de Meaux (notamment la gare) ou au centre-ville des communes limitrophes.

Ainsi, pour inciter à l'usage des transports en commun, dont la desserte sort du champ du projet, une signalétique claire sera prévue pour orienter les clients et personnels vers les stations les plus proches.

Enfin, afin de faciliter la circulation au niveau du site d'étude, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et le Conseil Général ont prévu des aménagements au niveau du Parc d'Activités qui permettront d'augmenter la sécurité pour les automobilistes et de réduire tout engorgement ou problème de trafic.

D'autres aménagements sont prévues comme la création de giratoire, l'aménagement de carrefours ou encore le redimensionnement d'accès.

- Soi et sous-soi

Les mesures qui seront prises dès la conception du bâtiment permettront d'éviter tout risque de pollution chronique du sol.

Il s'agit, en premier lieu, de l'imperméabilisation des zones de voirie et de stationnement ce qui permettra de recueillir toute trace d'hydrocarbure ayant pu souiller ces surfaces et d'éviter leur infiltration dans le sol.

Conjugué à cela, le projet prévoit :

- · la mise en place d'une gestion des eaux pluviales permettant un abattement des pollutions par décantation,
- la mise en place d'un séparateur à hydrocarbure.
- · la mise en place de vanne d'isolement,
- 🕝 la collecte des eaux de la station de lavage pour les envoyer vers le réseau d'eaux usées.

En cas de sinistre, les volumes d'eaux d'extinction seront contenus dans un bassin (B) d'une capacité de 2670 m³. Ce bassin sera équipé d'une vanne d'isolement automatique et manuelle asservie au sprinklage.

- Bruit

A ce stade, il n'est pas prévu d'aménagement spécifique toutefois le pétitionnaire s'engage à respecter les niveaux sonores fixés par la réglementation en limite de propriété du projet et en ZER pour les deux périodes de jour et de nuit.

- Déchets

Les déchets seront triés et stockés sur site, jusqu'à leur enlèvement pour destruction ou revalorisation.

Des prestataires spécialisés seront chargés de l'enlèvement et du traitement de l'ensemble des déchets produits sur le site.

- Climat

PROLOGIS France LXXXV Eurl est une plate-forme logistique qui n'utilise donc aucun procédé industriel sur le site. Les émissions à effet de serre de tels établissements industriels restent modérées. Les principaux postes d'émission à effet de serre sur le site demeurent :

- la consommation énergétique ;
- les déplacements

L'énergie sur le site sera principalement mise en œuvre sur le site sous forme d'électricité pour l'éclairage des locaux et de gaz naturel pour le chauffage durant les périodes de froid.

L'utilisation de la lumière naturelle est favorisée par la toiture de l'entrepôt conçue pour permettre un éclairage zénithal des locaux et la mise en place de bandeaux vitrés en façade.

Des consignes imposeront aux chauffeurs d'arrêter leurs moteurs durant les phases de chargement/ déchargement.

Enfin, la vitesse sera limitée à l'intérieur du site.

- Impact sanitaire

L'activité logistique de la société PROLOGIS France LXXXV Eurl ne met en œuvre aucun process industriel et n'est donc pas à ce titre, une source directe de nuisance pour la santé humaine en fonctionnement normal. Les risques pour la population ne peuvent être liés qu'à des circonstances accidentelles développées dans l'étude de dangers.

Avis de l'autorité sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

2.4 - Conclusion

Avis sur l'étude d'impact

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement. Toutefois sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, les points suivants nécessitent d'être pris en compte durant la phase d'instruction :

- obtenir un recensement plus précis de la faune et de la flore existante et ne pas se limiter à une énumération des espèces déjà rencontrées sur des ZAC;
- examiner la possibilité de réutilisation des eaux de pluie non souillées pour les espaces verts, les eaux sanitaires, etc ;
- compléter, le cas échéant, suivant l'accessibilité aux données, l'impact en termes d'effets cumulés avec les autres projets (centre commercial).

3 - Etude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Ce projet porte sur un unique entrepôt d'une surface totale au sol de 53 458 m² répartie sur 9 cellules, destinée au stockage appartenant à des gammes de produits très diverses, des produits de grande consommation (vêtements, produits alimentaires hors frais, électroménager, bazar, etc.).

Le bâtiment dispose d'un espace de bureaux, de locaux de charge, d'une chaufferie gaz et d'un local sprinkler.

Il ressort de l'étude de dangers fournie par l'exploitant que parmi les phénomènes dangereux redoutés sur le site, le scénario majeur retenu en raison de son niveau potentiel de criticité pour l'environnement du site est l'incendie d'une cellule et sa propagation aux cellules voisines ayant pour conséquences l'émission de flux thermiques, l'émission et la dispersion de gaz de combustion et la dispersion d'eaux d'extinction.

D'après les différentes modélisations effectuées, il s'avère que les produits que l'exploitant prévoit de stocker dans les différentes cellules du site, peuvent entraîner la formation de gaz dangereux. En revanche, les phénomènes de dispersion et de dilution de ces différents gaz avec les fumées font que les concentrations dangereuses pour l'homme au sol ne seraient jamais atteintes quelles que soient les conditions météorologiques. Un incendie dans une des cellules de stockage n'entraînerait donc pas de risque significatif pour le voisinage.

Les fumées noires chargées de suie auraient un mouvement ascensionnel au-dessus du foyer et se disperseraient dans l'air en fonction des vents dominants. Leurs retombées vers le sol seraient susceptibles de provoquer localement une diminution de la visibilité, notamment au niveau des voies de circulation et une odeur désagréable ou incommodante.

Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger des installations sont identifiés et caractérisés.

En cas d'incendie d'une ou plusieurs cellules adjacentes, il apparaît au regard de l'étude des dangers établie sous la responsabilité de l'exploitant, qu'après mise en place des mesures techniques proposées, les flux de 5 kW/m² et 8 kW/m² (seuil des effets domino correspondant au seuil des effets graves sur les structures) ne sortent pas des limites de propriété du site ;

En cas de propagation du sinistre aux cellules adjacentes, les flux de 5 kW/m² et 8 kW/m² (seuil des effets domino correspondant au seul des effets graves sur les structures) restent confinés à l'intérieur des limites de propriété du site. Le flux de 3 kW/m² sort légèrement des limites de propriétés en façades Nord et Est du bâtiment. Il impacte au Nord les espaces verts en bordure de la route d'accès à la zone d'activité artisanale et à l'Est les bassins paysagers et localement la voie douce qui longe le bâtiment.

Avis sur l'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Il ressort de l'étude de dangers fournie par l'exploitant que parmi les phénomènes dangereux redoutés sur le site, le scénario majeur résiduel retenu en raison de son niveau potentiel de criticité pour l'environnement du site est l'incendie d'une cellule et sa propagation aux cellules voisines ayant pour conséquences l'émission de flux thermiques, l'émission et la dispersion de gaz de combustion et la dispersion d'eaux d'extinction. Le scénario d'explosion de la chaudière montre que les effets de surpression (50 et 20 mbar) restent confinés à l'intérieur des limites de propriété du site.

L'étude des risques établie sous la responsabilité de l'exploitant, conclut que tous les scénarios étudiés présentent un niveau de risque jugé acceptable.

Toutefois, certains points mériteraient d'être étudiés pendant la phase d'instruction à savoir l'impact des flux thermiques sur la ligne haute tension doit être pris en compte et examiné en lien avec le gestionnaire de réseau RTE. Un avis de RTE est préconisé.

Par ailleurs, dans son mémoire en réponse transmis par bordereau daté du 18 septembre 2013, la pétitionnaire a précisé :

- 1. La description de la nature et de l'organisation des moyens de secours ;
- Les moyens de lutte autres que le sprinklage au regard de l'arrêté ministériel du 05 août 2002 relatif aux entrepôts soumis à autorisation pour la rubrique 1510 (nombre de détecteurs, RIA, extincteurs, etc);
- 3. L'accidentologie des stockages en mezzanines et le REX associé ;
- Les enjeux externes (p42) notamment par la présence d'un centre commercial « Les saisons de Meaux » et Immochan présents dans la zone d'activités du pays de Meaux ;

- 5. La classe de rugosité afin de prendre en compte les aménagements en cours localement ;
- 6. La situation du fait de la présence de rails intercellules en terme de modélisation des flux thermiques.

3.2. Réduction du risque

Le pétitionnaire propose des mesures visant à empêcher la propagation d'un incendie aux cellules adjacentes parmi lesquelles :

- une installation d'extinction automatique incendie sur toutes les cellules ;
- la présence de murs coupe-feu 4 heures tous les deux cellules ;
- un système de désenfumage conforme à l'IT 246;
- 12 bornes incendie réparties autour du bâtiment et disponibles tous les 150 m;
- un écran thermique toute hauteur en Façade Nord de la cellule 1 et en Façade Sud de la cellule 9;
- la présence de portes guillotine coupe-feu au niveau du passage des convoyeurs dans les murs asservies à un DAD et à une détection d'obstacles.

Avis sur la réduction des potentiels de danger

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux.

3.3. Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers. L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Pour le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation, Pour le directeur empêché.

le chef de l'Unité Territoriale.

Guillaume BAILLY

